

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements structurants d'intérêt régional	92

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de de 122 000 € au titre des équipements structurants d'intérêt régional en faveur de l'EPCC du Grand T - Théâtre de Loire-Atlantique à Nantes pour les travaux de rénovation d'un atelier de construction de décors à Carquefou pour une nouvelle dépense subventionnable fixée à 4 538 269 € HT (opération : 2020-654),

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 122 000 €,

D'APPROUVER

l'avenant figurant en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

DE DEROGER

au règlement d'intervention de l'aide aux équipements structurants d'intérêt régional adopté par délibération du Conseil régional en date du 31 janvier et du 1er février 2013 concernant le bénéficiaire de l'aide autre qu'une collectivité territoriale,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de de 445 662 € pour permettre la poursuite des travaux nécessaires sur les sites du FRAC de Carquefou et Nantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs